

Corporation des Professionnels en Revêtements Liquides

Code d'éthique et meilleures pratiques professionnelles

Édition 2026

Préambule

La Corporation des Professionnels en Revêtements Liquides (CPRL) est une association professionnelle regroupant des entrepreneurs spécialisés dans l'installation de revêtements liquides. Fondée sur des valeurs d'excellence, d'intégrité et de professionnalisme, la Corporation a pour mission de promouvoir les meilleures pratiques du métier et de protéger la réputation collective de ses membres.

Ce Code d'éthique énonce les engagements que chaque membre accepte de respecter comme condition d'adhésion et de maintien en règle au sein de la Corporation. Le non-respect de ces engagements peut entraîner la suspension ou la révocation de l'adhésion.

Section 1 — Intégrité et éthique professionnelle

1.1 Honnêteté envers les clients

- Fournir des soumissions claires, détaillées et honnêtes, sans frais cachés ni descriptions trompeuses des travaux.
- Honorer tous les engagements pris envers les clients en matière de délais et de qualité d'exécution.
- Informer le client de tout changement important affectant les coûts, les matériaux ou l'échéancier du projet avant de procéder.

1.2 Conflits d'intérêts

- Divulguer tout conflit d'intérêts potentiel avant d'accepter un contrat.

1.3 Concurrence loyale

- S'abstenir de dénigrer publiquement d'autres membres de la Corporation ou des concurrents du secteur.
- S'engager à ne pas participer à toute entente, coalition ou collusion visant à fixer ou gonfler artificiellement les prix au détriment des clients.

Section 2 — Qualité d'exécution

2.1 Normes d'installation

- Exécuter tous les travaux conformément aux spécifications des fabricants et aux normes reconnues de l'industrie.
- N'utiliser que des produits de qualité professionnelle adaptés à l'application prévue et aux conditions du chantier.
- Respecter les épaisseurs de film recommandées, les temps de séchage et les conditions d'application.

2.2 Préparation des surfaces

- Effectuer une préparation adéquate des surfaces avant toute application de revêtement, incluant le nettoyage, le profilage et le traitement de la vapeur d'humidité, selon les besoins.
- Documenter et signaler au client tout défaut de substrat avant le début des travaux.

2.3 Garanties et suivi

- Honorer les garanties offertes dans les délais convenus, sans retards injustifiés ni frais non prévus au contrat.
- Assurer un suivi professionnel en cas de problème de performance ou d'apparence constaté après la réalisation des travaux.

Section 3 — Conformité légale et réglementaire

3.1 Licences et certifications

- Détenir en tout temps une licence RBQ valide ou l'équivalent applicable dans la province ou le territoire d'exercice.
- Aviser la Corporation sans délai de tout changement affectant la situation légale ou réglementaire (suspension, révocation, procédures judiciaires).
- Ne pas effectuer de travaux exigeant des accréditations non détenues.

3.2 Santé et sécurité

- Respecter toutes les exigences applicables en matière de santé et sécurité au travail, incluant le port d'équipements de protection individuelle (EPI).
- Veiller à la sécurité du chantier pour les travailleurs et les occupants pendant toute la durée des travaux.

3.3 Protection de l'environnement

- Éliminer les déchets de chantier et les produits chimiques de manière responsable et conforme à la réglementation environnementale applicable.
- Minimiser l'impact environnemental des activités de chantier dans toute la mesure du possible.

Section 4 — Obligations envers la Corporation

4.1 Représentation

- Ne pas représenter faussement son statut d'adhésion, ses qualifications ou son expérience auprès de clients ou tiers.
- Utiliser le logo et les designations de la Corporation uniquement de la manière autorisée par les politiques en vigueur.
- Maintenir à jour ses coordonnées et informations professionnelles dans le répertoire de la Corporation.

4.2 Coopération

- Coopérer de bonne foi à toute enquête ou procédure disciplinaire initiée par la Corporation.
- Signaler à la direction de la Corporation toute violation présumée du présent Code dont le membre a connaissance.
- Participer aux formations, événements ou initiatives de la Corporation dans la mesure du raisonnable.

4.3 Maintien des standards

- S'engager à l'amélioration continue de ses compétences et à la mise à jour de ses connaissances des produits et techniques.
- Contribuer à l'avancement de la profession en partageant les meilleures pratiques au sein de la communauté CPRL.